

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25076390

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **10.06.2025**
~~Le Greffier,~~

Greffé

N° d'entreprise : **0419 151 252**

Nom

(en entier) : **BATI-FLOR**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Station, 93 à 6820 FLORENVILLE**

Objet de l'acte : Approbation de la convention d'administrateur délégué - Démissions d'administrateurs - Délégation de pouvoirs - Changement du représentant permanent

1) Approbation de la convention d'administrateur délégué

Le mandat d'administrateur délégué est rémunéré.

EXTRAIT DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

"Ce point est soumis à l'assemblée générale extraordinaire eu égard au conflit d'intérêts potentiel conformément à l'article 5:76 §1er, alinéa 2 du CSA.

L'assemblée générale extraordinaire relève que le projet de convention respecte les intérêts de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire approuve la convention de prestations de services à conclure entre la Société et la SRL BATI-NEW-FLOR et donne mandat à Monsieur Emmanuel VARLET pour signer la convention au nom de la Société".

2) Démissions d'administrateurs

EXTRAIT DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

"L'assemblée générale extraordinaire prend acte des lettres de démission de Monsieur Anthony VARLET et de Monsieur Emmanuel VARLET de leur poste d'administrateurs et leur donne décharge provisoire pour leur mandat.

Lors des prochaines assemblées générales ordinaires de la Société devant se prononcer sur les comptes clôturés au 31.12.2024 et au 31.12.2025, l'assemblée générale délibérera sur la décharge définitive des administrateurs démissionnaires pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date de démission.

À dater de la présente délibération, l'organe d'administration de la Société est dès lors composé d'un seul administrateur, à savoir la SRL BATI-NEW-FLOR".

3) Délégations de pouvoirs à Monsieur Emmanuel VARLET et à Monsieur Anthony VARLET

EXTRAIT DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE LA SOCIETE DU 25 AVRIL 2025

"La SRL BATI-NEW-FLOR a été chargée de réaliser tous les services nécessaires ou utiles pour assurer la gestion journalière et les affaires de la Société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Ce mandat fait l'objet d'une Convention de prestation de service, laquelle est annexée à la présente.

Les prestations comprennent de manière non exhaustive tout ce qui entre dans le cadre des services de gestion journalière financière, administrative, commerciale, technique et des ressources humaines.

Les services confiés à la SRL BATI-NEW-FLOR sont exécutés pour son compte par ses délégués à la gestion journalière, à savoir :

- Monsieur Emmanuel VARLET (N.N. 70.08.04-485.48) ;
- Monsieur Anthony VARLET (N.N. 94.06.06-179.08).

Dans le cadre de ces prestations des services, les personnes précitées bénéficieront d'une délégation de pouvoirs accordée par la Société pour une durée indéterminée.

Ainsi, Monsieur Emmanuel VARLET et Monsieur Anthony VARLET pourront chacun engager la Société, sous leur signature respective, dans tous les actes relevant de :

- La gestion du personnel ;
- L'organisation du travail ;
- La gestion des contacts avec les prestataires de services externes ;
- Les contrats commerciaux ;
- La gestion des dossiers ;
- La gestion de l'informatique ;
- La gestion des contacts avec les clients et les fournisseurs ;
- La gestion des documents comptables et des obligations administratives ;
- La préparation et le suivi de l'organe d'administration ;
- La maintenance des locaux et outils ;
- L'introduction et la signature des demandes et documents administratifs relatifs aux dossiers traités.

Le tout jusqu'à un plafond de 50.000,00 € par acte (à considérer sur une durée de 12 mois pour les contrats à prestations étalées).

Ils porteront le titre de « Directeurs ».

4) Remplacement du représentant permanent de la SRL BATI-NEW-FLOR, administrateur unique de la Société

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du fait que la SRL BATI-NEW-FLOR sera à présent représentée par Monsieur Emmanuel VARLET, nouvellement désigné en qualité de représentant permanent, à la suite de la décision de l'organe d'administration de la SRL BATI-NEW-FLOR du 25 avril 2025, qui énonce :

"La Société est administrateur de la SRL BATI-FLOR, société ayant son siège rue de la Station, 93 à 6820 FLORENVILLE et inscrite à la BCE sous le numéro 0419.151.252.

La Société désigne comme représentant permanent dans le cadre de l'exécution de ce mandat Monsieur Emmanuel VARLET, en remplacement de Madame Sabrina SCHÖLER.

Monsieur Emmanuel VARLET est également désigné comme représentant permanent de la Société pour tout autre mandat d'administrateur ou de délégué à la gestion journalière qu'elle exercera à compter de ce jour.

Ce mandat de représentant permanent est exercé à titre gratuit.

Monsieur Emmanuel VARLET accepte son mandat".

Pour la SRL BATI-FLOR
Maître Laura DE SABATO
Mandataire